

Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 152 du 22 avril 2024

**portant déclaration d'utilité publique du projet
de renouvellement urbain du secteur Jules Vallès
sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération n° 2022-316 du 8 novembre 2022 de la communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud, décidant de confier l'aménagement du secteur Jules Vallès du NPRU Pyramides Bois Sauvage à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, et l'autorisant à solliciter à son bénéfice auprès de l'État une déclaration d'utilité publique ainsi qu'un arrêté de cessibilité en vue de l'expropriation des biens nécessaires à l'opération,

VU le courrier de la SPLA-IN en date du 6 juillet 2023 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des volumes nécessaires à la réalisation du projet,

VU les dossiers destinés à être soumis aux formalités d'enquête publique :

- le dossier de déclaration d'utilité publique
- le dossier d'enquête parcellaire

VU les avis des services consultés,

VU la décision n° E23000076/78 du 28 décembre 2023 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Joël RIVAULT en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/010 du 16 janvier 2024 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaire au projet,

VU le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable émis le 3 avril 2024,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du secteur Jules Vallès vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier en redynamisant l'offre commerciale et en facilitant l'accès à la propriété,

CONSIDERANT que dans la mesure où l'intérêt de l'opération l'emporte sur les inconvénients qu'elle comporte ou sur les atteintes qu'elle porte aux intérêts privés,

CONSIDERANT qu'il ne peut être réalisé ailleurs dans des conditions équivalentes,

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique du projet,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, le projet de renouvellement urbain du secteur Jules Vallès sur le territoire de la commune d'Évry-Courcouronnes, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les volumes nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté, les dossiers d'enquêtes publiques ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, sont consultables, sur demande, à la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes Cedex, ou sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud ~ 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

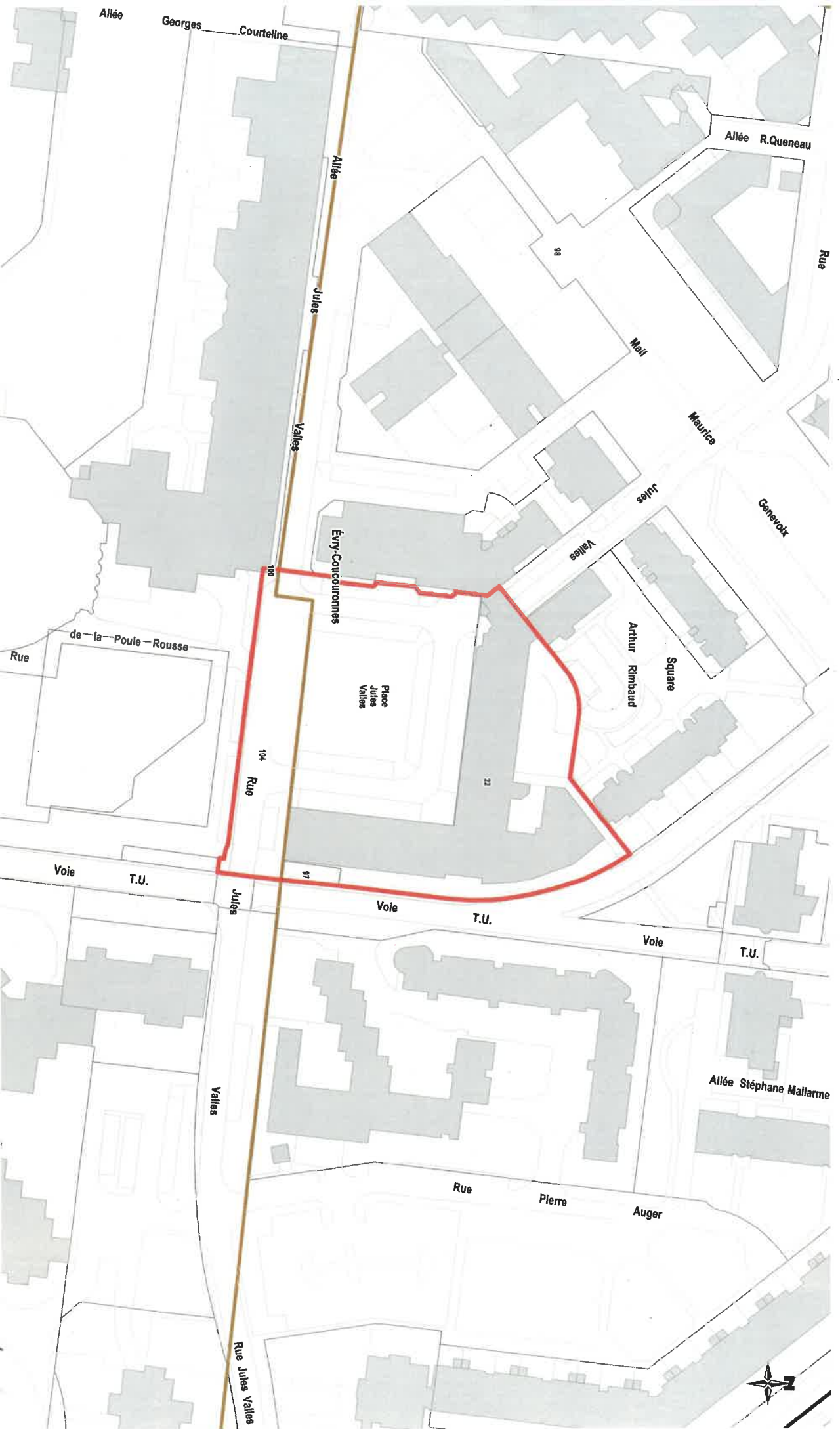
Article 5 :

Le Secrétaire Général, le Président de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et affiché en mairie d'Evry-Courcouronnes pendant deux mois minimum.

Pour la Préfète et par délégation ,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU



Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Projet de renouvellement urbain sur le secteur « Jules Vallès » à Evry-Courcouronnes (91)

Plan périmétral de la DUP

- Cadastre 2022
- Parcelle
- Section
- Périmètre de DUP

Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Sources : DGFIP, IGN, GMA 11/2022

